

C.M. du :
26.03.2019

**OBJET : Avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale Scot
arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération.**

**Délibération
N° 2019.13**

Le Conseil Municipal,

Publiée le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

03-04-2019

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morsang-sur-Orge en date du 15 septembre 2016, et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n° 18.111 ;

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération n° 19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la Commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la Commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'Urbanisme ;

Vu la présentation du SCoT arrêté à la commission d'urbanisme en date du 14 mars 2019 ;

Considérant que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir ;

ARRONDISSEMENT D'EVRY

COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE

OBJET : voir au verso**le nombre de Conseillers Municipaux
en exercice est de : 35****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 26 mars 2019****L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à vingt et une heures,****Date de la
Convocation :
18 mars 2019**Le Conseil Municipal de la Commune de MORSANG-SUR-ORGE
légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Madame **RAUZE** Marjolaine, Maire,**Présents** : Mme **RAUZE**, Mme **ARASA**, M. **VAN LEEUW**, Mme **LENFANT**, M. **BRUN** (jusqu'à 00h15), Mme **BOUCHON** (à partir de 21h12), M. **BERTHOU**, Mme **SAINT-HILAIRE**, M. **LAFAGE**, Mme **LEPERS**, Mme **LOICHOT**, Mme **GIOVANNINI**, M. **MONTOYA**, M. **GUENVER**, M. **LAURENT**, Mme **LEMPERRIERE**, M. **DUDIOT**, Mme **CARVALHO**, Mme **LEULLIER**, M. **GAULTIER**, M. **MARSOLLAS**, Mme **DURANTON**, M. **CHARNET**, Mme **NAÏT-KACI** (jusqu'à 0h10), M. **DICKO** (jusqu'à 23h45),

formant la majorité des membres en exercice

Excusés représentés :M. **BRUN** donne pouvoir à M. **BERTHOU** (à partir de 00h15)
Mme **SAINT-FELIX** donne pouvoir à Mme **SAINT-HILAIRE**
Mme **MARSAL** donne pouvoir à M. **VAN LEEUW**
Mme **HAZOUT** donne pouvoir à M. **DUDIOT**
M. **PRANAL** donne pouvoir à Mme **CARVALHO**
M. **ZIGA** donne pouvoir à Mme **RAUZE**
M. **NACHIN** donne pouvoir à Mme **ARASA**
Mme **MERMAZ** donne pouvoir à M. **GUENVER**
Mme **LEBOUC** donne pouvoir à Mme **NAÏT-KACI** (jusqu'à 0h10)
Mme **GAUDIN** donne pouvoir à M. **MARSOLLAS**
M. **PEREZ** donne pouvoir à Mme **DURANTON****Absents** :Mme **BOUCHON** (jusqu'à 21h12)
M. **DICKO** (à partir de 23h45)
Mme **NAÏT-KACI** (à partir de 0h10)
Mme **LEBOUC** (à partir de 0h10)**Secrétaire de séance** : M. **BERTHOU**

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2019.38 à n° 2019.67 prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logements, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé,

Considérant, au regard des projets de la Commune, qu'il convient d'émettre les observations suivantes sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO):

Sur l'habitat, La carte doit être modifiée pour prendre en compte : le secteur de projet dit de la « Thibaudière » qui apparaît sur la carte doit être supprimé. La zone de projet de la Gribelette, qui fait l'objet d'une OAP dans le PLU de la commune, n'est pas mentionnée dans le DOO et doit être ajoutée.

Sur les zones d'activités économiques, la Commune s'interroge sur le recensement des zones existantes établi dans le DOO, car il n'est pas fait mention de la zone d'activités du Buisson. Des éclaircissements sont donc demandés à l'Agglomération sur ce point en vue d'un rajout.

Sur le commerce: la carte du DOO relatives aux localisations préférentielles des commerces ne prend pas bien en compte l'ensemble des sites de commerce de proximité. Il convient de mentionner l'ensemble des micro-pôles de proximité de la Commune, à savoir : (Rue de Savigny, le Vieux Bourg, centre commercial Louise Michel, rue Lucien Sampaix, résidence du Marché, rue René Cassin, Square Jean Lurçat, secteur de la Poste, secteur Gribelette.

Compte-tenu des enjeux de la Commune sur la Route de Corbeil, en lien avec les Communes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Villemoisson-sur-Orge, le DOO mériterait par ailleurs de comprendre un volet spécifique sur la Route de Corbeil.

Considérant la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT,

Considérant qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la Commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

Présents : 22
Représentés : 10
Absents : 3
Pour : 27
Contre : 5

DELIBERE et

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté, sous réserves des observations sus-mentionnées relatives à l'habitat, les ZAE et le commerce.

AUTORISE le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

DONNE pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Marjolaine RAUZE
Maire
Conseillère Départementale

